

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20250221-2025-del-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 08

Absents : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 01

Date de transmission
en préfecture :

21 FEV. 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 13 février à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Lecture et approbation du PV de la séance du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 24 FEV. 2025

24 FEV 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20250221-2025-del-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 08

Absents : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 2A
Date de transmission
en préfecture :

21 FEV. 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 13 février à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaiant présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Opération d'atelier d'accompagnement à la communication non violente mené par le Centre Social Zabitan dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CAF

Monsieur le Maire expose :

Acteur majeur de la politique familiale et de la cohésion sociale en Guadeloupe et à Saint-Martin, la CAF déploie une politique ambitieuse en direction des familles.

C'est ainsi qu'elle mobilise le fonds public et territoires (Fpt) dans le cadre d'un appel à projet pour faire émerger des projets « sur mesure » afin de répondre aux réalités des territoires et aux besoins des familles, selon différents axes d'intervention :

- Handicap
- Petite enfance
- Enfance -Jeunesse
- Service aux familles
- Innovation, appui aux démarches innovantes.

Le montant total des financements accordés par la CAF ne peut excéder **80%** du coût total annuel de fonctionnement ou de la dépense d'investissement ou d'équipement d'une structure ou d'un service. Ce niveau de 80% sera apprécié en fonction des partenaires pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

La réalisation du projet doit se dérouler au cours de l'année civile 2025.

Le Centre Social ZABITAN, équipement d'animations sociales de proximité, s'est positionnée sur le projet intitulé : *Atelier d'accompagnement à la communication non violente*.

Ce projet s'adresse à des parents d'enfants et aux adolescents ciblés par le centre social et ses partenaires.

Le coût global de cette opération est chiffré à 6 633,00 €.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De valider le projet « Atelier d'accompagnement à la communication non violente » s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CAF.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de cette opération qui se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACQUISITION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS	5 433,00 €	CAF	5 306,00 €
COMMUNICATIONS	300,00 €	COMMUNE	1 327,00 €
COLLATION	400,00 €		
DIVERS	500,00 €		
MONTANT TOTAL	6 633,00 €	MONTANT TOTAL	6 633,00 €

Article 3 : D'inscrire la participation communale au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour son financement.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Mme la Comptable publique et à Monsieur le Directeur de la CAF.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 24 FEV. 2025

Pour expédition conforme
Le Maire
Jules OTTO
Secrétaire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20250221-2025-del-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 08

Absents : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 2B

Date de transmission
en préfecture :

21 FEV. 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 13 février à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

**Opération d'animations itinérantes menée par le Centre Social Zabitan
dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CAF**

Monsieur le Maire expose :

Acteur majeur de la politique familiale et de la cohésion sociale en Guadeloupe et à Saint-Martin, la CAF déploie une politique ambitieuse en direction des familles.

C'est ainsi qu'elle mobilise le fonds public et territoriaux (Fpt) dans le cadre d'un appel à projet pour faire émerger des projets « sur mesure » afin de répondre aux réalités des territoires et aux besoins des familles, selon différents axes d'intervention :

- Handicap
- Petite enfance
- Enfance - Jeunesse
- Service aux familles
- Innovation, appui aux démarches innovantes.

Le montant total des financements accordés par la CAF ne peut excéder **80%** du coût total annuel de fonctionnement ou de la dépense d'investissement ou d'équipement d'une structure ou d'un service.

Ce niveau de 80% sera apprécié en fonction des partenaires pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

La réalisation du projet doit se dérouler au cours de l'année civile 2025.

Le Centre Social Zabitan, équipement d'animations sociales de proximité, s'est positionnée sur le projet « *Mise en place d'animations itinérantes* ».

Une caravane itinérante proposera des activités d'animation intergénérationnelle dans l'optique de développer le lien social et participer à l'animation sociale du territoire en partenariat notamment avec :

- La ludothèque itinérante de Mme Martine **FELICITE** : Prestataire indépendant
- L'association **LAKOU BOKANTAJ**

Le Coût global de cette opération est chiffré à **37 700 €uros**

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé du maire,
Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De valider le projet « *Animations itinérantes* » s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CAF.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de cette opération qui se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
PRESTATIONS	18 000,00 €	CAF	30 160,00 €
COMMUNICATIONS	1 000,00 €	COMMUNE	7 540,00 €
CHAPITEAUX	7 200,00 €		
COLLATION	6 000,00 €		
SONORISATION	3 000,00 €		
ACCOMPAGNATEURS (2)	2 000,00 €		
DIVERS	500,00 €		
MONTANT TOTAL	37 700,00 €	MONTANT TOTAL	37 700,00 €

Article 3 : D'inscrire la participation communale au budget de l'exercice en cours.

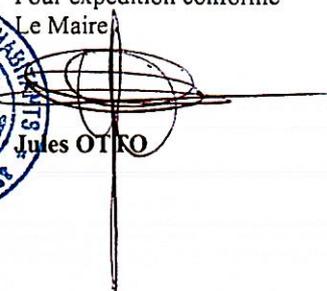
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour son financement.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Mme la Comptable publique et à Monsieur le Directeur de la CAF.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **24 FEV. 2025**

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OIKO
Secrétariat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20250221-2025-del-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025**

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 08

Absents : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour :

Contre :

Abstention :

N° de délibération : 03

**Date de transmission
en préfecture :**

21 FEV. 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 13 février à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal que plusieurs décisions ont été prises au cours des mois de décembre 2024 et janvier 2025 qu'il convient d'en rendre compte.

DATE	N°	OBJET
29/01/2025	2025/01-02	Déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution de la concession de service public relative à l'équipement, l'exploitation et la gestion de la crèche de 22 places sur la commune
24/01/2025	2025/01-01	Prise en charge de frais de participation à un cursus de stage au profit de deux joueurs de la JSVH - Prestataire : OTTOFABRICEFOOTCONSULTING - Coût de l'opération : 440,00 € - Durée : 5 Jours
24/12/2024	2024/12-35bis	Prise en charge des frais d'initiation et d'animation de kayak dans le cadre de la convention avec KALAMUS - Prestataire : JULAN Raïssa

		- Coût de la prestation : 375,00 € - Durée : 5 heures
--	--	--

Le Conseil municipal,

Article 1 : Prend acte des décisions référencées ci-dessus.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **24 FEV. 2025**

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20250221-2025-del-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 08

Absents : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 03

N° de délibération : 04

**Date de transmission
en préfecture :**

21 FEV. 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 13 février à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Présentation du programme d'aménagement de la parcelle AR 248 et autorisation à donner pour la signature d'un bail à construction entre TERRES CARAIBES et le Groupe OCTOGONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 27/06/2016 portant acquisition de la parcelle AR 248 sise à la plage Simaho d'une superficie de 1 097 m²,

Vu l'abrogation de la délibération n°3 du 10/11/2022 approuvant le programme des travaux d'aménagement de cet espace présenté par le groupe OCTOGONE,

Vu la délibération n°3 du 16 novembre 2024 autorisant l'établissement foncier TERRES CARAIBES à relancer un nouvel AMI pour l'aménagement de cette zone toujours pour le compte de la collectivité.

Considérant que TERRES CARAIBES ayant admis avoir modifié les conditions d'exploitation fixées dans l'appel à manifestation d'intérêt, une nouvelle consultation a été lancée en date du 27 novembre 2024 pour garantir l'égalité des chances. Celle-ci prévoyait la mise à disposition du foncier par le biais d'un bail à construction pour une durée de 33 ans sur la base d'un loyer annuel de 18 000 € TTC. Cette solution présente l'avantage de permettre à l'exploitant de consacrer son investissement à la construction de son complexe.

Vu qu'à l'issue de la période de consultation, seul le candidat : **le Groupe OCTOGNE** s'est porté candidat pour l'exploitation du foncier aux conditions sus énumérées.

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après que Monsieur le Maire ait rappelé que **Monsieur GERAN Gaston** membre de TERRES CARAIBES ne prendra pas part au vote même s'il a donné procuration pour les autres affaires,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver le projet d'aménagement dénommé BAHRA annexé et présenté par le **Groupe OCTOGONE**.

Article 2 : D'autoriser TERRES CARAIBES à signer un bail à construction avec la société LE GROUPE OCTOGONE.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : D'autoriser sans délai le démarrage des travaux.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **24 FEV. 2025**

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

2503 V3R 1 8

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20250221-2025-del-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 08

Absents : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 05

Date de transmission
en préfecture :

21 FEV. 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 13 février à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Kitty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Signature d'un bail à construction avec l'association ALTERNATIVE 119 en vue de l'implantation d'une épicerie solidaire sur les parcelles AL 225 et AL 226 sises à Beau Soleil

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu les délibérations du **20 novembre 2020** et **26 juillet 2022** approuvant l'acquisition des parcelles AL225 et AL226 par l'établissement foncier de la GUADELOUPE dénommé TERRES CARAIBES pour le compte de la collectivité

Vu la délibération n°7 du **13 avril 2024** approuvant la revente de ces deux parcelles à l'association Alternative 119 pour l'installation d'une épicerie solidaire au prix de **204 809 €**.

Considérant que cette association ayant exposé ses difficultés à réaliser l'acquisition du foncier au prix fixé et qu'elle propose de conclure un bail à construction pour une durée de 40 ans avec un loyer annuel de **6 000 €**.

Considérant que cette solution permet à la commune d'amortir sur une longue période le coût du foncier et de pouvoir disposer à l'issue du bail d'un équipement public.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après que Monsieur le Maire ait rappelé que **Monsieur GERAN Gaston** membre de TERRES CARAIBES ne prendra pas part au vote même s'il a donné procuration pour les autres affaires.
Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'abroger la délibération n°7 du 13 avril 2024.

Article 2 : Le projet d'installation d'une épicerie solidaire sur les parcelles AL 225 et AL 226.

Article 3 : La validation du projet de bail à construction signé entre TERRES CARAIBES et ALTERNATIVES 119.

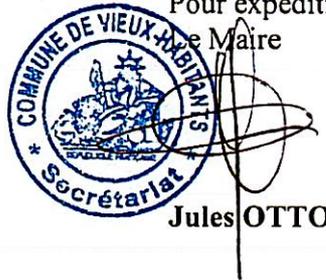
Article 4 : De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 24 FEV. 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20250221-2025-del-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 08

Absents : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 06

Date de transmission
en préfecture :

21 FEV. 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 13 février à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Acquisition du foncier appartenant à la SIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant que le foncier appartenant à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) cadastré AR 525 d'une superficie de 13 093 m² dont 10 867 m² sont classés en zone naturelle (N) et seulement 2 226 m² en zone Uas

Considérant que ce foncier offre des opportunités d'aménagement d'utilité publique au nord du stade "Milton JAMES" ainsi que tout le long de la grande rivière de Vieux-Habitants.

Considérant que l'estimation de ce foncier sollicité par la SIG et réalisée par le service des Domaines est évaluée à **34 941 Euros**

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à négocier au plus bas avec la SIG le prix de ce foncier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après que Monsieur LANCASTRE Joël membre de la SIG ait quitté la salle pour ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 525 d'une superficie de 13 093 m².

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec la SIG un prix d'acquisition inférieur à l'estimation des services des Domaines.

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Comptable publique et à Monsieur le Directeur de la SIG.

Pour expédition conforme
Le Maire



Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 24 FEV. 2025

2509 277 1 3
21 FEV 2025

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711348-20250221-2025-del-02-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 08

Absents : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 7A
Date de transmission
en préfecture :
21 FEV. 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 13 février à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Kitty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Vente de parcelle au profit de Mme DARLIS Marcelline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'acquisition datée du 08 avril 2024 par Madame DARLIS Marcelline du foncier communal cadastré AK 112 sur lequel est construite sa maison sur une superficie de 400 m²,

Considérant en effet que Madame DARLIS Marcelline occupe cette parcelle depuis environ 25 ans avec une autorisation du maire de l'époque,

Vu l'estimation du terrain réalisée par le service des Domaines qui chiffre une valeur vénale du lot de 400 m² à 54 € le m² soit un prix global de 21 600 €,

Considérant qu'au dire de Mme DARLIS qu'il s'agissait à l'époque d'une mise à disposition de ce foncier sans contrepartie financière,

Considérant la volonté de Madame DARLIS Marcelline à devenir propriétaire en dépit de ses faibles revenus,

Considérant la genèse de cette affaire et des faibles moyens de Madame DARLIS Marcelline, Monsieur le Maire propose un prix de vente inférieur de 30% à celui de l'estimation du service des Domaines, soit un montant de 15 200 €

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la vente du lot de **400 m2** tiré de la parcelle communale cadastrée **AK 112** à Madame **DARLIS** Marcelline.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot de **400 m2** tiré de la parcelle communale **AK 112** au prix de **15 200 euros** soit **38 € le m2**.

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : De confier la rédaction de l'acte à un notaire.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Mme la Comptable publique.

Pour expédition conforme
Le Maire



Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **24 FEV. 2025**

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 08

Absents : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 7B

**Date de transmission
en préfecture :**

21 FEV. 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 13 février à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Vente de parcelle au profit des Héritiers de Feu HATCHI Gizèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'acquisition datée du 30 Août 2023 par les **Héritiers de FEU Madame HATCHI Gizèle** du foncier communal cadastré **AK 112** sur lequel est construite la maison de leur mère sur une superficie de **400 m²**,

Considérant en effet que **Feu Madame HATCHI Gizèle** occupe cette parcelle depuis plus 25 ans avec une autorisation du maire de l'époque,

Vu l'estimation du terrain réalisée par le service des Domaines qui chiffre la valeur vénale du **lot de 400 m² à 54 € le m² soit un prix global de 21 600 €**,

Considérant qu'au dire des **héritiers de FEU Madame HATCHI Gizèle** qu'il s'agissait à l'époque d'une mise à disposition de ce foncier sans contrepartie financière,

Considérant la volonté des héritiers à devenir propriétaire en dépit de ses faibles revenus,

Considérant la genèse de cette affaire et des faibles moyens des Héritiers de **FEU Madame HATCHI Gizèle**, Monsieur le Maire propose un prix de vente inférieur de **30%** à celui de l'estimation du service des Domaines, soit un montant de **15 200 €**.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la vente du lot de **400 m2** tiré de la parcelle communale cadastrée **AK 112** aux Héritiers de **Madame FEU HATCHI Gizèle**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot de **400 m2** tiré de la parcelle communale **AK 112** au prix de **15 200 euros** soit **38 € le m2**.

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : De confier la rédaction de l'acte à un notaire.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Mme la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 24 FEV. 2025

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

51 FEV. 2025

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 08

Absents : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 21

Contre :

Abstention : 04

N° de délibération : 08

**Date de transmission
en préfecture :**

21 FEV. 2025

Par suite d'une convocation en date du 06 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 13 février à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Kitty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Sonia JEREMIE-CAMALET donne procuration à Louis-Jules DARES, Nicolas BRESLAU donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

**Résiliation de l'adhésion de la Collectivité
au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)**

Vu La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 16 avril 2018 portant adhésion au CNAS de la commune de Vieux-Habitants, pour l'ensemble du personnel titulaire,

Considérant que depuis 2020, les Rapports Sociaux Uniques successifs laissent apparaître une balance négative entre le montant des cotisations versées au CNAS par la commune de Vieux-Habitants et le montant des prestations servies au personnel de la collectivité,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel,

Le conseil municipal,

Où l'exposé du maire,

Après avoir délibéré,

Décide à la majorité :

Article 1 : De résilier l'adhésion au Comité National d'Actions Sociales au bénéfice des agents titulaires de la collectivité.

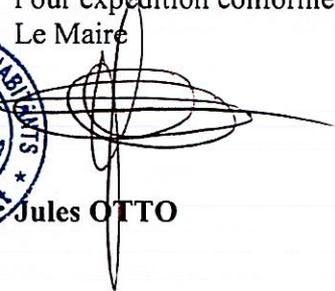
Article 2 : Que la résiliation a pris effet depuis le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Mme la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 24 FEV. 2025

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO



2025 FEB 25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr